



*Interfaith Committee on Chaplaincy in Collaboration with the Correctional Service of Canada
Le Comité interconfessionnel de l'Aumônerie en collaboration avec
le Service correctionnel du Canada*

Aux termes du [Protocole d'entente](#) signé entre le Comité interconfessionnel de l'Aumônerie (CI) et le Service correctionnel du Canada (SCC) en avril 2000, le SCC fournit des services d'aumônerie en signant un contrat avec le groupe confessionnel qui représente la personne agissant en son nom. Nous vous encourageons à vous familiariser avec le Protocole d'entente, l'[énoncé de travail](#) de même que [les exigences](#) pour le poste d'aumônier catholique, protestant, ou musulman selon votre religion. Le Protocole donne un aperçu du cadre de travail conformément auquel les Services d'aumônerie sont assurés dans les établissements du Service correctionnel du Canada. L'énoncé de travail donne une description détaillée des tâches effectuées au nom de l'autorité religieuse.

Lorsque le Service correctionnel est à la recherche de services d'aumônerie à des établissements précis, le CI et le SCC l'annoncent habituellement à l'[Internet](#), dans la presse religieuse de même que par divers réseaux. Le CI charge ensuite des représentants de faire une présélection des déclarations d'intérêt reçues et de formuler des recommandations à l'intention de la Direction générale de l'aumônerie du SCC.

L'Aumônerie du SCC coordonne le processus d'évaluation finale. Une fois qu'une offre de service est acceptée, le SCC établit un contrat avec le groupe confessionnel dont la personne choisie représente. La personne peut commencer à fournir des services d'aumônerie à une date acceptable pour les deux parties.

Vous pouvez obtenir plus de précisions auprès de la Direction générale de l'aumônerie en appelant à frais virés au numéro (613) 995-8366 ou en nous envoyant un courriel à l'adresse ChaplaincyG@csc-scc.gc.ca .